

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT  
DE LA CHARENTE MARITIME

2732

COMMUNE des MATHES

Servitude de passage des piétons  
le long du littoral

Article L 160-6 à L 160-8 du  
Code de l'Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160.6 à L. 160.8 (loi  
n° 76.1285 du 31 Décembre 1976) ;

VU le décret 77.753 du 7 Juillet 1977 codifié sous les articles R 160.11 à  
R.160.24 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1527 du 22 Juillet 1982, prescrivant l'ouverture d'une  
enquête publique sur le projet de suspension ou de modification du tracé de droit de  
la servitude légale de passage des piétons, sur le littoral de la commune des MATHES.

VU les résultats de cette enquête publique qui s'est déroulée en mairie des Mathes,  
du 19 Juillet au 6 Août 1982 ;

VU le procès verbal de clôture de l'enquête annexé au présent arrêté pour valoir  
motivation ;

VU la délibération du Conseil Municipal des MATHES en date du 22 Septembre 1982  
donnant accord au tracé de la servitude de passage des piétons ;

SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts & Chaussées, Chef du Service Maritime  
de la Direction Départementale de l'Equipement.

.. / ...

ARRETE

-ARTICLE .1. - La servitude de passage des piétons sur le littoral de la Commune des Mathes a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

-ARTICLE .2. - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs au Département, il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "Sud-Ouest" et dans "le Littoral".

Le plan peut être consulté :

- en mairie des MATHES,
- dans les bureaux de la D.D.E à la Rochelle.

-ARTICLE .3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire des MATHES, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 6 DEC. 1982

LE PREFET  
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE

*En la Personne du Secrétaire Général*  
Le Secrétaire Général

Signé : *[Signature]*

